

# LA COMMISSION DES INSTITUTIONS

Audition du Directeur général des élections

OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS

FÉVRIER 2016



# LA COMMISSION DES INSTITUTIONS

Audition du Directeur général des élections

OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS

FÉVRIER 2016



SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION

M<sup>me</sup> Anik Laplante

M<sup>me</sup> Vicky Boucher

RECHERCHE

M<sup>me</sup> Mélissa Morin

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de la Commission des institutions, veuillez vous adresser à la secrétaire de la Commission, M<sup>me</sup> Anik Laplante.

Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-2722

Télécopie : 418 643-0248

Courrier électronique : [ci@assnat.qc.ca](mailto:ci@assnat.qc.ca)

*Dépôt légal – février 2016*

*Bibliothèque et Archives nationales du Québec*

*ISBN : 978-2-550-75146-5 (Imprimé)*

*ISBN : 978-2-550-75147-2 (PDF)*



## **LES MEMBRES ET AUTRES DÉPUTÉS AYANT PARTICIPÉ**

- M. Ouellette (Chomedey), président
  
- M. Bolduc (Mégantic)
- M. Charette (Deux-Montagnes), porte-parole du deuxième groupe d'opposition responsable de la réforme des institutions démocratiques
- M. Drainville (Marie-Victorin), porte-parole de l'opposition officielle pour la Loi électorale
- M. Drolet (Jean-Lesage)
- M. Jolin-Barrette (Borduas)
- M. Merlini (La Prairie)
- M. Rousselle (Vimont)
- M. Tanguay (LaFontaine)



## Table des matières

|                                                                          |   |
|--------------------------------------------------------------------------|---|
| MISE EN CONTEXTE.....                                                    | 1 |
| PRINCIPAUX THÈMES ABORDÉS LORS DES ÉCHANGES AVEC LES PARLEMENTAIRES..... | 1 |
| OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS .....                                        | 2 |
| OBSERVATION GÉNÉRALE .....                                               | 2 |
| OBSERVATIONS À L'INTENTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS.....       | 3 |
| OBSERVATION DE NATURE LÉGISLATIVE .....                                  | 4 |



## MISE EN CONTEXTE

Créé en 1945, le Directeur général des élections du Québec (DGE) est une institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale. Il a pour mission de veiller à l'intégrité et à la transparence du système électoral québécois. En vertu de l'article 294.1 du Règlement de l'Assemblée nationale, la Commission des institutions s'est donné pour mandat d'entendre le DGE. Lors de la séance de travail du 11 juin 2014, les membres ont toutefois convenu d'attendre la nomination permanente du directeur général des élections avant de le convoquer devant la Commission.

Le 1er février 2016, les membres de la Commission ont ainsi reçu en séance publique M. Pierre Reid, titulaire du poste de directeur général des élections depuis juin 2015. L'audition portait principalement sur les orientations, les activités et la gestion administrative de son organisme.

## PRINCIPAUX THÈMES ABORDÉS LORS DES ÉCHANGES AVEC LES PARLEMENTAIRES

Au cours de leurs échanges avec le DGE, les membres de la Commission des institutions ont eu l'occasion d'aborder plusieurs thèmes liés à la mission de l'organisme. La question du contrôle en matière de financement politique a grandement interpellé les parlementaires. Ces derniers ont interrogé le DGE sur ses activités de vérification des donateurs et sur l'encadrement du financement politique à l'échelle municipale. Les députés ont également soulevé la question des mécanismes permettant au DGE d'examiner les situations particulières en matière de financement politique et ils se sont intéressés aux travaux menés par l'entité sur la possibilité d'encadrer les dépenses préélectorales des partis politiques.

De plus, les activités d'enquête du DGE ont animé plusieurs discussions. Les membres de la Commission ont questionné M. Reid sur sa gestion des ressources humaines et financières en matière d'enquête, notamment en ce qui a trait aux effectifs affectés aux enquêtes, au statut des enquêteurs et à leur rémunération. Le DGE a précisé aux parlementaires que son équipe dispose des ressources nécessaires pour enquêter efficacement sur les infractions aux lois électorales et qu'elle met en œuvre les moyens requis pour identifier les stratagèmes électoraux frauduleux. Les échanges entre le DGE et les députés ont aussi porté sur la question des délais de prescription que le DGE recommande de prolonger.

Au cœur du mandat du DGE, l'encadrement des activités électorales a suscité des discussions qui ont permis aux députés d'exprimer certaines préoccupations quant au processus électoral. Ainsi, les membres ont souligné l'importance d'uniformiser les modes de fonctionnement des directeurs du scrutin par souci d'égalité et d'intégrité. Ils ont d'ailleurs questionné le DGE sur le suivi et l'encadrement du personnel électoral et sur les mécanismes de vérification de l'éligibilité des candidats.

L'avancement des travaux concernant la nouvelle carte électorale du Québec a donné lieu à quelques échanges tout comme les activités du Comité consultatif présidé par le DGE. Les députés ont ainsi interpellé M. Reid sur les moyens de dynamiser ce comité.

En outre, les membres se sont intéressés à la planification stratégique de l'organisme et à l'atteinte de ses différentes cibles. Sur le plan de la gestion des ressources financières, les députés ont principalement interrogé le DGE sur les écarts entre ses résultats financiers et ses prévisions budgétaires. Par ailleurs, la gestion des ressources humaines a alimenté de nombreux questionnements. Les membres ont surtout abordé le défi des départs massifs à la retraite dans l'organisme et, dans ce contexte, les besoins de formation et de transmission de l'expertise. Le DGE a également souligné aux parlementaires le défi que constitue l'embauche des effectifs en période électorale et il a, à cet égard, formulé quelques recommandations, dont la possibilité que le personnel électoral puisse être recruté à partir de l'âge de 16 ans.

Du reste, au cours de l'audition du DGE, plusieurs autres sujets ont été abordés, dont la déclaration de services aux citoyens de l'organisme, les interventions en coopération internationale, les services en ligne offerts sur le site Web du DGE, le vote électronique et les activités d'éducation à la démocratie réalisées dans les écoles.

## **OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS**

### **OBSERVATION GÉNÉRALE**

Le DGE n'avait pas été entendu en commission parlementaire sur la gestion de son organisme depuis plus de vingt ans. Les membres de la Commission ont donc apprécié pouvoir échanger avec le dirigeant de l'entité dans le cadre d'un mandat de reddition de comptes. À ce titre :

- Conformément aux dispositions de l'article 294.1 du Règlement de l'Assemblée nationale, la Commission des institutions compte, dans la mesure du possible et sauf circonstance exceptionnelle, entendre chaque année le Directeur général des élections sur la gestion de son organisme.

## OBSERVATIONS À L'INTENTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Par ailleurs, les échanges tenus lors de l'audition ont également amené les parlementaires à formuler des observations à l'intention du DGE. Dans un premier temps, ils souhaitent informer ce dernier qu'ils soutiennent certaines démarches entreprises par l'organisme. Ainsi :

- Les membres de la Commission des institutions appuient la recommandation du Directeur général des élections visant à faire passer de cinq à sept ans le délai de prescription pour les infractions aux lois électorales;
- Les membres de la Commission des institutions appuient le principe de l'encadrement des dépenses préélectorales et encouragent le Directeur général des élections à poursuivre ces travaux d'analyse afin de formuler des recommandations à ce sujet.

Dans un deuxième temps, sur le plan de la reddition de comptes à proprement parler, les députés ne sont pas entièrement satisfaits de l'information fournie par le DGE, que ce soit dans son rapport annuel de gestion ou lors de sa présence en séance publique. Ils notent d'abord des lacunes en ce qui concerne les données disponibles sur les constats d'infraction délivrés et sur la gestion du volet des enquêtes. De ce fait :

- Les membres de la Commission des institutions invitent le Directeur général des élections à étoffer les données fournies dans son rapport annuel de gestion sur les constats d'infractions, notamment en ce qui a trait au financement sectoriel. Les députés estiment que le rapport annuel de gestion du Directeur général des élections devrait offrir un meilleur suivi, annuel et pluriannuel, du nombre de constats délivrés et des sommes prélevées en amendes.
- Les membres de la Commission des institutions demandent au Directeur général des élections de clarifier dans son rapport annuel de gestion la question de l'administration des enquêtes, principalement le statut des enquêteurs, leur encadrement et l'organigramme de l'équipe d'enquête.

Les députés ont également certaines inquiétudes quant à la capacité du DGE d'atteindre les cibles fixées dans son plan stratégique. De même, ils sont surpris des écarts significatifs entre ses

prévisions budgétaires et ses dépenses réelles, tant pour la gestion interne que pour les activités électorales. Par conséquent :

- Les membres de la Commission des institutions insistent sur l'importance pour les organismes publics d'atteindre les cibles fixées dans leur planification stratégique et encouragent donc le Directeur général des élections à exercer un meilleur suivi de son plan stratégique.
- Les membres de la Commission des institutions souhaitent que le Directeur général des élections travaille davantage à assurer une meilleure adéquation entre ses résultats financiers et ses prévisions budgétaires afin d'éviter que des écarts importants, année après année, soient observés entre les budgets et les dépenses réelles, et ce, autant pour la gestion interne de l'organisme que pour les activités électorales.

Dans un troisième temps, les parlementaires souhaitent faire part au DGE de leurs préoccupations quant à l'administration de certains aspects du système électoral québécois, plus précisément en ce qui concerne l'éligibilité des candidats et le poids administratif que représente à l'échelle locale le contrôle en matière de financement politique. À ce titre :

- Les membres de la Commission sont préoccupés par la qualité des mécanismes de vérification de l'éligibilité des candidats, que ce soit au palier provincial ou municipal. Ils invitent donc le Directeur général des élections à examiner ces processus et à améliorer la vérification.
- Les membres de la Commission des institutions souhaitent souligner au Directeur général des élections que les exigences administratives en matière de contrôle du financement politique peuvent devenir très lourdes et complexes pour les bénévoles qui s'impliquent auprès des candidats ou des élus. Les députés invitent donc le Directeur général des élections à réfléchir à des moyens pour assouplir les exigences administratives afin de faciliter le travail des bénévoles tout en maintenant un contrôle efficace en matière de financement politique.

## **OBSERVATION DE NATURE LÉGISLATIVE**

Enfin, de façon plus spécifique, les parlementaires ont pu discuter avec le DGE de la mise sur pied d'un cadre permanent de contrôle du financement politique et des dépenses électorales pour les petites municipalités. M. Reid a expliqué aux députés que, pour qu'un tel encadrement soit

opérationnel lors des élections municipales de 2017, il faudrait qu'un projet de loi soit adopté au printemps 2016 et que les nouvelles règles entrent en vigueur le 1er janvier 2017. En conséquence :

- Les membres de la Commission des institutions prennent bonne note que le projet de loi n° 83 devrait tenir compte de dispositions assujettissant les municipalités de moins de 5 000 habitants à des règles en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales.

**Direction des travaux parlementaires**

Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
3<sup>e</sup> étage, Bureau 3.15  
Québec (Québec) G1A 1A3  
Téléphone : 418 643-2722  
Télécopieur : 418 643-0248  
[commissions@assnat.qc.ca](mailto:commissions@assnat.qc.ca)

